

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2016

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Député-Maire de PHALEMPIN

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Caroline MARLIERE, Adjoints au Maire – Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués, Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Céline CORDIER, Jean-François DURIE, Marie-Elisabeth HENRY, Jacques COUQUILLOU, Christine RENARD, Jean-Pierre WIPLIER, Conseillers Municipaux.

Séance du : 8 avril 2016, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 31 mars 2016.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 15 puis 16 (à compter du point 2.2) puis 17 (à compter du point 2.8).

Nombre de Conseiller(s) ayant donné procuration : 11 puis 10 (compter du point 2.2) puis 9 (à compter du point 2.8).

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 12 puis 11 (à compter du point 2.2) puis 10 (à compter du point 2.8).

MEMBRES ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS :

André BALLEKENS	pouvoir à	Thierry LAZARO
Didier WIBAUX	pouvoir à	Andrée CHRISTIANN
Serge DHENNIN	pouvoir à	Chantal MOITY
Marie CIETERS	pouvoir à	Caroline MARLIERE (points 1.1 à 2.7)
Alain SION	pouvoir à	Caroline OUDART (points 1.1 à 2.1)
Alice VINCENT	pouvoir à	Claudine WAREMBOURG
Yves-Marie ZENI	pouvoir à	Marie-Elisabeth HENRY
Annelise MOREZ	pouvoir à	Aurélie SEGARD
Gérard LECERF	pouvoir à	Alain DIEVART
Céline CORDIER	pouvoir à	Yann DROULEZ
Jacques COUQUILLOU	pouvoir à	Jean-Pierre WIPLIER.

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ NON REPRÉSENTÉ : Jacques VLAMYNCK.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire souhaite témoigner – en son nom et au nom de l'Assemblée communale – de son soutien et de son amitié envers MM. Régis DERU et Didier WIBAUX qui viennent d'éprouver le décès de leurs pères, Monsieur Gilbert DERU et Monsieur Michel WIBAUX, survenus il y a quelques jours. Il assure également les familles des défunts de son soutien sans faille en ces circonstances douloureuses.





POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2016.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. Alain DIEVART, Conseiller Délégué, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le compte-rendu de la réunion du 10 mars 2016.

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 Délibération n° 2016-2-1 : Compte de gestion de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal est invité à examiner le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par M. le Trésorier, comptable public assignataire du Trésor à PHALEMPIN.

Il est rappelé que le Compte de Gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. La production de ce document répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la ville.

Il est également rappelé qu'en vertu d'une jurisprudence constante, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (c'est à dire le Compte de Gestion) dressé par le comptable de la collectivité (*Conseil d'Etat, 3 novembre 1989, M. Gérard Ecorcheville et autres*). En ce sens, l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif...après transmission...du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale* ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations enregistrées dans la comptabilité tenue par M. le Trésorier, comptable du Trésor, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par M. le Trésorier, comptable public assignataire du Trésor à PHALEMPIN.



Délibération adoptée.

Votants : 26

23 voix Pour

3 abstentions.

2.2 Délibération n° 2016-2-2 : Compte administratif de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2015 qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 4 319 191,12 €	Recettes : 840 738,98 €
Dépenses : 3 581 952,16 €	Dépenses : 415 321,70 €
Résultat 2014 rep. : 18 970,63 €	Résultat 2014 rep. : 1 502 904,93 €
Résultat net 2015 : + 756 209,59 €	Résultat net 2015 : + 1 928 322,21 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
Recettes : 0,00 €	
Dépenses : 2 222 200,00 €	
Différence : - 2 222 200,00 €	

Excédent net global de clôture : + 462 331,80 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU :

<u>Section d'exploitation :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 33 277,58 €	Recettes : 6 427,00 €
Dépenses : 6 427,00 €	Dépenses : 0,00 €
Résultat 2014 rep. : 300 346,13 €	Résultat 2014 rep. : 34 451,33 €
Résultat net 2015 : + 327 196,71 €	Résultat net 2015 : + 40 878,33 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
Recettes : 0,00 €	
Dépenses : 0,00 €	
Différence : 0,00 €	

Excédent net global de clôture : + 368 075,04 €

Le Conseil Municipal,



- Affectation du résultat en totalité, soit trois cent vingt-sept mille cent quatre-vingt-seize euros soixante et onze centimes (327 196,71 €) en report à nouveau de la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions formulées par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux écritures d'affectation comptable des résultats de l'exercice 2015 dans les conditions exposées par celui-ci devant l'assemblée communale.

Délibération adoptée, pour l'ensemble du budget (principal et annexe) : **Votants : 26**
23 voix Pour
3 abstentions.

2.4 Délibération n° 2016-2-4 : Fiscalité directe locale – taux d'imposition pour l'année 2016.

L'Assemblée est invitée à procéder à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2016, au vu des informations communiquées par les services fiscaux.

Pour mémoire, les plus récentes informations communiquées par la Direction Générale des Collectivités Locales et par la Direction Générale des Finances Publiques font apparaître les données suivantes :

Source : DGCL/Direction Générale des Finances Publiques

Imposition directe locale	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur propriétés bâties	Taxe foncière sur propriétés non bâties
Taux communaux en vigueur en 2015 à PHALEMPIN	22,61 %	23,56 %	60,59 %
Taux moyens communaux au niveau national en 2015	24,19 %	20,52 %	49,15 %
Taux moyens communaux au niveau national en 2014 (communes de 3 500 à 5 000 hab. dernières données)	23,04 %	20,12 %	56,66 %
Taux moyens communaux au niveau national en 2014 (communes de 5 000 à 10 000 hab. dernières données)	23,84 %	21,63 %	59,45 %
Taux moyens communaux dans la région Nord-Pas-de-Calais en 2012 – communes de 3 500 à 5 000 habitants	32,35 %	24,65 %	62,44 %
Taux moyens communaux dans la région Nord-Pas-de-Calais en 2012 – communes de 5 000 à 10 000 habitants	32,98 %	27,71 %	69,98 %
Taux moyens communaux dans le département du Nord en 2015	37,66 %	26,32 %	55,44 %



Taux moyens communaux dans le département du Pas-de-Calais en 2015	31,27 %	27,45 %	49,08 %
--	---------	---------	---------

Il est constaté, pour l'année 2016, un accroissement prévisionnel des bases d'imposition des taxes « ménages » de 1,27 % en valeur absolue, étant ici précisé que la dernière loi de finances a fixé le coefficient de revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux pour l'année 2016 à 1,010 (+ 1,0 %).

Dans le prolongement des orientations définies par l'assemblée délibérante lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 mars dernier et à la suite de la dernière réunion de la commission municipale des finances du 31 mars, il est proposé un accroissement des taux d'imposition de 1,18 % pour l'exercice 2016 et pour un produit fiscal provisoirement évalué à 1 840 364 €.

Cette proposition intègre donc l'effort fiscal ou produit fiscal venant « amortir » la contribution de la commune au redressement des finances publiques de l'Etat évaluée provisoirement à plus ou moins 72 000 €. Le produit fiscal résultant de cet effort, nécessaire à l'équilibre des comptes publics, est évalué en totalité à 32 068 € en 2016 en tenant compte de l'accroissement des bases d'imposition (+ 1,0 % de revalorisation prévue par la loi de finances pour 2016 et + 0,27 % de variation « physique » des bases, soit + 1,27 % au total) qui entraîne à elle seule une hausse du produit fiscal évaluée à 22 516 €.

Dans cette hypothèse, l'analyse du produit fiscal estimé pour l'année 2016 fait apparaître les données suivantes :

	Base d'imposition	Taux d'imposition	Produit fiscal de référence	Variation du produit (1)	Part représentative de chaque produit
TH	4 424 000	22,88 %	1 012 211	+ 2,81 %	55,00 %
TFPB	3 355 000	23,84 %	799 832	+ 2,07 %	43,46 %
TFPNB	46 200	61,30 %	28 321	+ 1,20 %	1,54 %
Total	7 825 200		1 840 364	+ 2,46 %	100,00 %

(1) Variation par rapport à l'exercice précédent

Total du produit fiscal de référence : 1 840 364 €

Taux moyen pondéré des taxes « ménages » : 23,518427 %

Estimation de l'évolution du produit des taxes directes locales en 2016 :

Hors évolution du montant des allocations compensatrices de l'Etat : + 2,46 %

En tenant compte de l'évolution constatée du montant des allocations compensatrices (44 795 €) versées par l'Etat : **+ 1,73 %**

Le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de financement de la commune concourant à l'équilibre financier pour l'exercice budgétaire 2016 ;



Considérant qu'il convient de consolider, sur le moyen-terme, les marges de manœuvre de la collectivité sur son budget de fonctionnement et de préserver une capacité raisonnable d'autofinancement des investissements communaux ;

Considérant la diminution programmée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sur les exercices budgétaires 2015, 2016 et 2017 ;

Considérant la nécessité, à terme, de capitaliser sur fonds propres l'opération budgétaire de regroupement en site propre des groupes scolaires communaux ;

Considérant la possibilité de porter le niveau de la fiscalité locale à un degré raisonnable au regard de la capacité contributive des usagers et du niveau de la pression fiscale relevé alentours et dans les communes de strate comparable de la région (notamment de 3 500 à 10 000 habitants) ;

Considérant le niveau moyen de la fiscalité directe locale par foyer au plan national ainsi qu'au niveau du département et de la région ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances en date du 31 mars 2016 portant proposition d'un relèvement à environ 1,18 % des taux d'imposition directe locale pour l'année 2016 ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la fixation des taux d'imposition de l'année 2016 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation : 22,88 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 23,84 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 61,30 %

Délibération adoptée.

**Votants : 26
23 voix Pour
3 voix Contre.**

2.5 Délibération n° 2016-2-5 : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2016 – attribution de subvention.

Dans les conditions définies par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, l'Assemblée communale est invitée à fixer une contribution au financement des dépenses de fonctionnement de l'Ecole élémentaire Immaculée Conception à SECLIN qui accueille à ce jour des élèves demeurant à PHALEMPIN. En application de l'article L.442-5-1 du Code de l'Education, cette contribution doit nécessairement tenir compte :

- ✓ du nombre d'élèves phalempinois scolarisés dans l'école privée de la commune d'accueil.



- ✓ du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses des écoles publiques de la commune d'accueil.
- ✓ des ressources de la commune de résidence.

Le Conseil Municipal est également invité à étendre cette participation au financement des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle du groupe scolaire Immaculée Conception de SECLIN, pour les enfants demeurant à PHALEMPIN.

M. le Maire propose donc de reconduire, sans augmentation, la participation communale au fonctionnement de l'Ecole Immaculée Conception en tenant compte de l'évolution quasiment nulle de l'indice de l'INSEE des prix à la consommation qui décroît de 0,2 % pour les 12 derniers mois (indice INSEE Ensemble des ménages – mars 2016).

Il est ainsi demandé à l'assemblée de fixer à 96,66 € par élève (des classes maternelles et élémentaires), pour l'année scolaire 2015-2016, sa participation au financement des dépenses de l'Ecole Immaculée Conception au regard de sa propre capacité contributive et de celle de la ville-hôte de l'école (pour mémoire, 95,80 € au titre de l'année scolaire 2012-2013, 96,66 € au titre des années scolaires 2013-2014 et 2014-2015).

Dans cet ordre d'idées, l'assemblée communale est invitée à attribuer à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'Ecole Immaculée Conception, association de la loi de 1901 dont le siège est à SECLIN (59), sous la forme d'une subvention,

1°- une contribution financière arrêtée à 96,66 € pour 34 élèves scolarisés en section élémentaire pour l'année scolaire 2015-2016 ;

2°- une contribution financière arrêtée à 96,66 € pour 7 élèves scolarisés en section maternelle pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Il est précisé que la question de l'attribution de ces deux contributions pourra faire l'objet de votes distincts.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la ville de PHALEMPIN dispose *a priori* d'une capacité d'accueil suffisante des élèves actuellement scolarisés dans les établissements privés situés sur le territoire de la ville de SECLIN ;

Considérant le coût annuel de la scolarité d'un élève fréquentant les classes maternelles et élémentaires de la commune de PHALEMPIN ;

Considérant que la proposition de M. le Maire résulte d'une démarche volontariste mais également solidaire à l'égard des différents contributeurs publics de l'ensemble scolaire dont il s'agit ;

Entendu l'exposé de M. le Président de séance,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'une part :



- D'attribuer à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'Ecole Immaculée Conception, association de la loi de 1901 dont le siège est à SECLIN (59), sous la forme d'une subvention, une contribution financière arrêtée à 96,66 € pour 34 élèves scolarisés en section élémentaire pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- De l'inscription d'un crédit prévisionnel de 3 332,00 € en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2016 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » ;

Délibération adoptée.

**Votants : 26
23 voix Pour
3 abstentions.**

DECIDE, d'autre part :

- D'attribuer au dit OGEC de l'Ecole Immaculée Conception, sous la forme d'une subvention, une contribution financière arrêtée à 96,66 € pour 7 élèves scolarisés en section maternelle pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- De l'inscription d'un crédit de 686,00 € en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2016 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » ;

Délibération adoptée.

**Votants : 26
23 voix Pour
3 voix Contre.**

2.6 Délibération n° 2016-2-6 : Attribution des subventions aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer de la question de l'attribution des subventions aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour l'année 2016, au regard des propositions formulées par les commissions municipales d'instruction « Vie Associative », « Sports » et « Ecoles » ».

Il est précisé que l'attribution de la subvention à l'Association Loisirs et Culture (ALC) sera précédée, ainsi que la loi le prévoit pour toute subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, de la signature d'une convention particulière entre la commune et l'association concernée, convention prévoyant notamment la certification annuelle des comptes associatifs par un expert-comptable agréé.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



Entendu les rapporteurs des commissions « Vie Associative », « Sports », « Ecoles »,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°- D'attribuer, pour l'année 2016, les subventions aux associations à but sportif, philanthropique, culturel, caritatif, festif, récréatif ou de loisirs, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, conformément aux propositions formulées par les commissions municipales d'instruction « Vie Associative » et « Sports » et suivant détail repris au tableau qui suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Article 6574 - BUDGET PRIMITIF 2016				
Code Fonction	ASSOCIATIONS	BP 2016		
		Exceptionnelles	Annuelles	TOTAL
40	Aikido		150,00 €	150,00 €
40	Eclair Colombophile		700,00 €	700,00 €
40	Entre Ciel et Vert		7 000,00 €	7 000,00 €
40	Etoile Cyclo Club		1 500,00 €	1 500,00 €
40	Judo		700,00 €	700,00 €
40	JiuJitsu		1 200,00 €	1 200,00 €
40	Koraly'n		1 200,00 €	1 200,00 €
40	La Boule Phalempinoise		700,00 €	700,00 €
40	Ovale de Phalempin		700,00 €	700,00 €
40	Phalempin Athlétic Club		1 100,00 €	1 100,00 €
40	Phalempin Basket Club		7 000,00 €	7 000,00 €
40	Randonneurs		600,00 €	600,00 €
40	Tennis Club de Phalempin		2 500,00 €	2 500,00 €
40	Trait d'Union (Hip Hop)		250,00 €	250,00 €
40	Union Sportive de Phalempin		8 500,00 €	8 500,00 €
40	Yoseikan Budo		200,00 €	200,00 €
Total Associations sportives		0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €

Code Fonction	ASSOCIATIONS	BP 2016		
		Exceptionnelles	Annuelles	TOTAL
025	A.A.D.V.A.H.		350,00 €	350,00 €
025	Association Loisirs & Culture		38 000,00 €	38 000,00 €
025	Amicale Donneurs Sang		200,00 €	200,00 €
025	Anciens du 43 ^{ème} RI		100,00 €	100,00 €
025	Association Parents Elèves		1 450,00 €	1 450,00 €
025	Chœur des Flandres		950,00 €	950,00 €
025	Ecole de Danse Classique		1 800,00 €	1 800,00 €



025	Amicale Harmonie Municipale		2 800,00 €	2 800,00 €
025	Jardins familiaux		400,00 €	400,00 €
025	Phalempin Terroir & Traditions		1 350,00 €	1 350,00 €
025	Société Historique		500,00 €	500,00 €
025	La Table des Réseaux		200,00 €	200,00 €
025	U. N. C. de Phalempin		400,00 €	400,00 €
025	Un Peu Beaucoup Passionnement		150,00 €	150,00 €
64	Association « Récré Bébé »		11 000,00 €	11 000,00 €
113	Amicale Sapeurs-Pompiers		900,00 €	900,00 €
520	Amicale du Personnel Communal		12 500,00 €	12 500,00 €
520	Handi Racing		400,00 €	400,00 €
520	Ptits Lous du Rwanda		700,00 €	700,00 €
520	S. O. P. H. I. A.		300,00 €	300,00 €
Total associations philanthropiques, culturelles, caritatives, festives, récréatives ou de loisirs		0,00 €	74 450,00 €	74 450,00 €

- 2°- D'attribuer, pour l'année 2016, les subventions à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle des Viviers, à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Centre, à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire des Viviers, à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire du Marais, associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, conformément aux propositions formulées par les commissions municipales d'instruction « Vie Associative » et « Ecoles » et dans les conditions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A BUT OU A OBJET SCOLAIRE				
Article 6574 - BUDGET PRIMITIF 2016				
		Exceptionnelles	Annuelles	Total
211	Coopérative Ecole Maternelle des Viviers (*)		1 320,00 €	1 320,00 €
211	Coopérative Ecole Maternelle du Centre (*)		990,00 €	990,00 €
212	Coopérative Ecole Elémentaire des Viviers (*)		1 320,00 €	1 320,00 €
212	Coopérative Ecole Elémentaire du Marais (*)	9 600,00 €	2 310,00 €	11 910,00 €
TOTAL		9 600,00 €	5 940,00 €	15 540,00 €

(*) N.B. : Les coopératives scolaires, qu'elles soient autonomes ou rattachées à une association départementale, disposent d'un règlement conforme aux statuts de toute association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

- 3°- De l'inscription des crédits afférents en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2016 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » ;
- 4°- D'habiliter M. le Maire à procéder à la signature d'une convention d'objectifs avec l'association dénommée « Association Loisirs et Culture – ALC » en considération du montant de l'aide, supérieur à 23 000,00 €, qui lui est accordée ;



- 5°- D'inviter M. le Maire à reconsidérer, le cas échéant, les modalités d'attribution de subventions aux associations qui n'auraient pas complètement ou insuffisamment renseigné le formulaire réglementaire de demande de subvention ;

Adopté à l'unanimité – 25 voix Pour.

(Mme Alice VINCENT, Adjointe au Maire, a donné pouvoir à Mme WAREMBOURG de voter en son nom pour toutes les affaires soumises à délibération, sauf en ce qui concerne le point 2.6 pour lequel Mme VINCENT ne souhaite pas prendre part au vote).

2.7 Délibération n° 2016-2-7 : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, pour l'année 2016.

L'Assemblée est invitée à statuer sur la question de l'attribution de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, pour l'année 2016. Lors de sa réunion du 9 mars 2016 portant débat d'orientation budgétaire, le conseil d'administration du CCAS a évalué à 78 000 € le montant de la subvention communale nécessaire à l'équilibre de ses comptes pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de financement des missions dévolues au Centre Communal d'Action Sociale,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 78 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de PHALEMPIN ;
- De l'inscription des crédits afférents en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2016 – chapitre 65, code fonction 520, article 657362 « subventions de fonctionnement aux organismes publics - CCAS ».

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

2.8 Délibération n° 2016-2-8 : Examen du budget primitif de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif pour l'année 2016 qui s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	4 796 000,00 €
<u>Section d'Investissement :</u>	3 474 000,00 €



BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU :

<u>Section d'Exploitation :</u>	360 196,71 €
<u>Section d'Investissement :</u>	401 075,04 €

Comme chaque année, les propositions reprises dans le budget primitif de la Commune s'analysent en un document unique qui reflète l'ensemble des flux financiers prévisibles pour l'exercice 2016.

Il est donc proposé à l'Assemblée l'établissement d'un seul document budgétaire qui permettra d'avoir une vue synthétique et détaillée de toutes les opérations et de l'ensemble des crédits affectés, y compris les résultats et reports de l'exercice antérieur, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La proposition de budget pour l'année 2016 reprend donc :

- ✓ la prévision d'affectation du résultat 2015 en section d'investissement (article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : + 293 877,79 €),
- ✓ le report à nouveau du solde du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 (ligne R002 Résultat reporté : + 462 331,80 €),
- ✓ le report à nouveau du résultat d'investissement constaté en fin d'exercice 2015 (ligne R001 Résultat reporté : + 1 928 322,21 €),
- ✓ les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2015 (2 222 200,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes).

Dans la suite logique du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 mars dernier et suite à la réunion de la commission municipale des finances du 31 mars, il est également rappelé que le projet de budget élaboré pour l'année 2016 tient compte des paramètres ou impératifs suivants :

- + l'obligation, sur le moyen-terme, de consolider les marges de manœuvre de la collectivité sur son budget de fonctionnement et de préserver une capacité raisonnable d'autofinancement des investissements communaux,
- + la nécessité de capitaliser sur fonds propres l'opération budgétaire de regroupement en site propre des groupes scolaires communaux,
- + la nécessité de ménager, sur le moyen-long terme, le recours à l'emprunt nécessaire au financement des investissements lourds,
- + la possibilité de porter le niveau de la fiscalité locale à un degré raisonnable au regard de la capacité contributive des usagers et du niveau de la pression fiscale relevé alentours et dans les communes de strate comparable de la région.

Par ailleurs, le projet de budget 2016 reprend en compte un certain nombre d'opérations initialement prévues sur l'exercice antérieur mais non encore achevées ou réalisées.

Enfin, les propositions soumises à l'Assemblée reprennent également en compte les éléments suivants :



- 1°- La maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement au regard des données de l'exécution du budget de l'exercice 2015.
- 2°- Il est tenu compte d'une diminution des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement introduite par la dernière loi de finances pour 2016. La dotation forfaitaire notifiée pour l'exercice 2016 devrait être grevée d'une contribution supplémentaire au redressement des finances publiques évaluée à 73 167 € (en sus de la contribution de l'exercice 2014, arrêtée à 29 230 €, et de celle de l'exercice 2015, arrêtée à 73 167 €). Le montant total de la dotation forfaitaire notifiée pour l'exercice 2016 est donc provisoirement évalué à 617 000 € contre 690 548 € en 2015. La loi de finances pour l'année 2016 modifie l'architecture de la dotation forfaitaire qui comporte désormais trois composantes :
 - a) une dotation de base, égale pour chaque commune au produit de sa population par un montant de 75,72 € par habitant. Le montant de cette dotation est estimé à 339 000 environ pour l'année 2016. Elle est destinée à tenir compte des charges liées à l'importance de la population d'une commune.
 - b) une dotation de ruralité à laquelle la commune n'est *a priori* pas éligible en considérant qu'elle est vouée à tenir compte des charges de ruralité liées à la sous-densité de population. Cette dotation est en effet attribuée aux communes dont la densité de population est inférieure à 75 % de la densité moyenne nationale (cette densité est, pour Phalempin, d'environ 550 habitant/km² pour un territoire d'environ 7,9 km²).
 - c) une dotation de centralité destinée « à prendre en compte les charges qui résultent, pour les communes centres, de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines ». Cette dotation fait l'objet d'une territorialisation au niveau des territoires intercommunaux. Une fois calculé le montant attribué à chaque territoire intercommunal de référence (pour Phalempin, celui de la CCPC), celui-ci fait l'objet d'une répartition au sein du territoire entre l'EPCI et les communes membres. Ce montant est provisoirement évalué à 278 000 € pour l'exercice 2016.

Les montants notifiés de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (DSR – 53 665 € en 2015) et de la dotation nationale de péréquation (DNP – 103 410 € en 2015) pour l'année 2016 ne sont pas encore connus à ce jour. Les crédits de la DSR et de la DNP augmentent de + 10,4 % en 2016. Leur attribution est fonction des écarts constatés de potentiel financier entre les communes sur la base de critères permettant le calcul de ces écarts déterminés par la loi.

- 3°- Elle reprend en compte l'évolution prévisible des coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de bases aux impôts directs locaux (progression fixée à + 1,00 % par la loi de finances pour 2016), hors décision de l'assemblée communale à intervenir en ce qui concerne le niveau de la fiscalité directe locale pour l'année considérée.
- 4°- Il est tenu compte, en euro constant, du montant des attributions de compensation attribuées par la Communauté de Communes pour l'année 2016 (720 868 € incluant



l'ancienne dotation de solidarité versée par l'ex-CCC), déduction faite bien sûr des transferts de charges de fonctionnement.

- 5°- Elle tient compte également du résultat de fonctionnement arrêté à la clôture de l'exercice 2015 (+ 756 209,59 €) et d'un résultat net comptable d'investissement de + 1 928 322,21 € pour l'exercice considéré.
- 6°- La section d'investissement tient compte :
 - des reports de dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2015
 - des annuités de remboursement de la dette
 - d'une prévision d'affectation partielle du résultat net 2015 après amortissements, soit 293 877,79 €, en section d'investissement
 - d'un crédit d'investissement disponible évalué à 1 251 620,00 € (susceptible d'être financé hors mobilisation d'emprunt)
- 7°- Le projet de budget est établi de façon à ce que la Commune puisse assurer le financement du remboursement de sa dette (capital + intérêts) sur ses fonds propres (c'est à dire provenant du résultat affecté, de l'autofinancement net, du FCTVA ...) à l'exclusion de l'emprunt (article 8 de la loi du 02/03/1982).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Conseiller Délégué aux finances,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2016 (budget principal puis budget annexe du service de l'eau),

VOTE le budget au niveau du chapitre en ce qui concerne la section de fonctionnement (budget principal et budget annexe du service de l'eau), au niveau de l'opération en ce qui concerne la section d'investissement du budget principal, au niveau du chapitre en ce qui concerne la section d'investissement du budget annexe du service de l'eau.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

Budget principal : **Votants : 26**
23 voix Pour
3 voix Contre.

Budget annexe - Service de l'eau : **Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.**

POINT N° 3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Délibération n° 2016-2-9 : Personnel communal titulaire – modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de M. le Maire, et sur avis conforme de la commission municipale de l'école de musique, le Conseil Municipal est invité à approuver, en vertu de l'article 34 de la loi n°



84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création au tableau des effectifs du personnel communal :

- d'un emploi de technicien territorial (temps complet – filière technique – catégorie B) affecté aux services techniques municipaux ; cet emploi pourra être ultérieurement pourvu par un agent investi d'une mission de conseiller de prévention des risques professionnels au sein des services municipaux.
- d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (temps complet – filière administrative – catégorie C) affecté aux services administratifs municipaux ; cet emploi pourra être ultérieurement pourvu par un agent prochainement nommé par voie de mutation (remplacement d'un agent démissionnaire au 29/02/2016).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la création des emplois dont il s'agit ;

DECIDE par ailleurs de l'établissement du tableau des effectifs du personnel communal (agents permanents stagiaires et titulaires) ainsi qu'il suit à la date de la présente délibération :

TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Catégorie	Grades ou emplois	Emplois créés par le CM	Emplois pourvus
A	Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants (TC)	1	1
A	Attaché principal territorial (TC)	1	1
A	Ingénieur territorial (TC)	1	1
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (TC)	3	3
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
B	Technicien territorial (TC)	2	1
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC)	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique (TC)	3	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 8/20 ^{ème})	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 2/20 ^{ème}) <i>(non pourvu – en voie de suppression)</i>	1	0
C	Chef de police municipale (TC)	1	0
C	Brigadier-chef principal de police	1	1



	municipale (TC)		
C	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (TC)	2	1
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TC)	9	6
C	Agent de maîtrise principal (TC)	2	2
C	Agent de maîtrise (TC)	2	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TC)	16	16
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 28/35 ^{ème})	1	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 24/35 ^{ème})	1	1
C	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe (TC)	1	1
C	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (TC)) <i>(non pourvu – en voie de suppression)</i>	1	0

Total emplois pourvus à temps complet	37
Total emplois pourvus à temps non complet (28/35^{ème})	1
Total emplois pourvus à temps non complet (24/35^{ème})	1

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

POINT N° 4 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

4.1 Délibération n° 2016-2-10 : Adhésions de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

A la suite des délibérations du comité du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) en date des 13 octobre et 16 novembre 2015 (cf. synthèse du projet de délibération joint en annexe à la présente note) et en vertu de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis en ce qui concerne :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),



- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-19, L.5212-16, L.5711-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,



Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**
- **La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),**
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».**

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

4.2 Délibération n° 2016-2-11 : Communauté de communes Pévèle-Carembault – convention d'adhésion au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols ».
--

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC) a décidé de créer un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols et autorisé son président à signer avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale une convention détaillant le partage des missions du service commun et de celles des services municipaux concernés.

Il est rappelé que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, mettant ainsi fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDTM) dès lors que les communes appartiennent à une communauté de communes de 10 000 habitants et plus. Ainsi, l'Etat appelle les collectivités à assumer localement l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est également rappelé que l'instruction des autorisations du droit des sols peut être effectuée sous la forme d'un service commun géré par l'intercommunalité en vertu de



l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui organise la notion de service commun.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à habilitier M. le Maire à signer avec le président de la CCPC une nouvelle convention portant organisation dudit service commun créé en application des dispositions susvisées, suivant projet joint en annexe de la présente note de synthèse. Cette nouvelle convention – qui annule et remplace la précédente conclue en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2015 – est établie pour une durée d'un an tacitement renouvelable. Elle fait l'objet d'ajustements qui tiennent compte des retours d'expérience des services communaux compétents en matière d'urbanisme après plusieurs mois de fonctionnement du service d'instruction (en ce qui concerne, notamment, les modalités d'instruction des déclarations préalables de travaux (DP) dont la transmission au service ADS de la CCPC est désormais laissée à la libre appréciation des communes).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- CONFIRME l'adhésion de la ville de PHALEMPIN au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » géré par la communauté de communes Pévèle-Carembault, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est à Pont-à-Marcq (59710).
- HABILITE M. le Maire à signer la convention portant définition des conditions de fonctionnement du service d'instruction des autorisations du droit des sols entre la ville de PHALEMPIN et la communauté de communes Pévèle-Carembault, établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement, suivant projet joint au dispositif de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

4.3 Délibération n° 2016-2-12 : Communauté de communes Pévèle Carembault – convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux vérifications réglementaires et la maintenance des extincteurs et matériels de lutte contre l'incendie.

La Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, de marchés de prestations de service ayant trait à :

- ❖ La vérification annuelle réglementaire des extincteurs ;
- ❖ La maintenance annuelle des extincteurs, ce qui intègre notamment la recharge et la révision en atelier ;
- ❖ La requalification périodique des extincteurs, le cas échéant (tous les 5 à 10 ans).



Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le projet de convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise également que la mission de la Communauté de communes Pévèle-Carembault agissant en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il est enfin précisé que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Pour ces raisons, l'Assemblée communale est invitée à approuver la signature de ladite convention suivant projet figurant en annexe à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle-Carembault et les communes d'Aix-les-Orchies, Attiches, Auchy-les-Orchies, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondecourt, Herrin, Landas, La Neuville, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Wahagnies, Wannehain ont souhaité mettre en place un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations en matière de vérification réglementaire et de maintenance des extincteurs, d'offrir le même niveau de prestations à chaque membre et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'adhésion de la ville de PHALEMPIN au groupement de commandes « vérification réglementaire et maintenance des extincteurs » ;
- HABILITE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.



4.4 Délibération n° 2016-2-13 : Communauté de communes Pévèle Carembault – convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux vérifications réglementaires et diagnostics intéressant les établissements recevant du public (ERP).

La Communauté de communes Pévèle Carembault a également constitué un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, de marchés de prestations de service ayant trait aux vérifications réglementaires intéressant les établissements recevant du public (ERP).

Sont ainsi concernées les vérifications dont la liste suit :

- ❖ Installations électriques
- ❖ Installations de protection contre la foudre
- ❖ Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)
- ❖ Installations de désenfumage
- ❖ Equipements et moyens concourant à la sécurité incendie
- ❖ Installations fixes d'extinction automatique à eau de type sprinkler
- ❖ Continuité de la liaison radioélectrique en sous-sol
- ❖ Installations d'aération et d'assainissement et réseaux associés
- ❖ Installations consommant de l'énergie thermique
- ❖ Installations de gaz combustible
- ❖ Systèmes de climatisation et pompes à chaleur réversibles
- ❖ Appareils et accessoires de levage
- ❖ Vérification générale périodique des équipements de travail, machines
- ❖ Portes et portails automatiques, semi-automatiques ou mixtes
- ❖ Autres systèmes d'ouverture motorisés, manuels ou mixtes
- ❖ Contrôle technique des ascenseurs
- ❖ Equipements de transport mécanique, ascenseurs, monte-charges, élévateurs de personnes
- ❖ Equipements sportifs et aires de jeux
- ❖ Installations de cuisson
- ❖ Surveillance de la qualité de l'air intérieur

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le projet de convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise également que la mission de la Communauté de communes Pévèle Carembault agissant en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il est enfin précisé que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.



Pour ces raisons, l'Assemblée communale est invitée à approuver la signature de ladite convention suivant projet figurant en annexe à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes d'Aix-les-Orchies, Attiches, Auchy-les-Orchies, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondécourt, Herrin, Landas, La Neuville, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Wahagnies, Wannehain ont souhaité mettre en place un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations de vérifications réglementaires des E.R.P., d'offrir le même niveau de prestations à chaque membre et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'adhésion de la ville de PHALEMPIN au groupement de commandes « vérifications réglementaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) » ;
- HABILITE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

POINT N° 5 – URBANISME

5.1 Délibération n° 2016-2-14 : Plan Local d'Urbanisme – suppression de l'emplacement réservé n° 4 voué à l'extension d'un groupe scolaire.
--

Dans le cadre du programme d'extension et de regroupement en site propre des écoles publiques communales et en vertu des accords obtenus avec les propriétaires fonciers ayant consentis à une cession amiable des terrains nécessaires aux travaux, M. le Maire invite le Conseil Municipal à supprimer l'emplacement réservé n° 4 du Plan Local d'Urbanisme - voué à l'agrandissement des écoles - grevant le surplus de leurs propriétés.

L'Assemblée communale est donc invitée à prescrire une modification simplifiée (n° 2) du Plan Local d'Urbanisme qui interviendrait sur le fondement des dispositions des articles L.153-45 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme lesquels disposent :

« Art. L.153-45 - Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article [L. 153-41](#), et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article [L. 151-28](#), la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »



« Art. L.153-47 - Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L.153-45 et L.153-47 ;

Considérant que l'existence d'un emplacement réservé n° 4 au Plan Local d'Urbanisme de la ville de PHALEMPIN – voué à l'agrandissement des écoles publiques – n'a plus lieu d'être en raison des accords obtenus avec les propriétaires fonciers ayant consentis à une cession amiable de terrains cadastrés section AH, numéros 29, 33, 34, 352 nécessaires aux travaux d'extension et de regroupement des écoles maternelles et élémentaires publiques prévus en 2016 ;

APPROUVE la suppression de l'emplacement réservé n° 4 – voué à l'agrandissement des écoles publiques – du Plan Local d'Urbanisme ;

DECIDE à ce titre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 janvier 2008 et modifié le 7 février 2011, modifié selon la procédure simplifiée le 30 juin 2014, dans les conditions exposées par M. le Maire,

DECIDE de porter à la connaissance du public – pour une durée d'un mois - le dossier de modification simplifiée portant suppression de l'emplacement réservé n° 4 voué à l'agrandissement des écoles publiques,

PRECISE que le public sera informé de la mise à disposition du dossier, aux fins de consultation, dans les conditions suivantes :

- Insertion dans la presse régionale,
- Information dans le bulletin mensuel d'information municipale (BIM)
- Affichage en Mairie de PHALEMPIN
- Information sur le site web www.phalempin.fr.

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.



POINT N° 6 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

6.1 Délibération n° 2016-2-15 : Intégration de voies, réseaux et espaces communs privatifs dans le domaine communal.

L'Assemblée est invitée à autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles relatifs à l'intégration dans le domaine de la ville de PHALEMPIN des voies privées ouvertes à la circulation publique ainsi que des réseaux divers et espaces communs privatifs repris dans le périmètre du lotissement réalisé par la SNC Foncier Conseil dont le siège est à PARIS (75008), communément dénommé « Résidence Les Clématites » et attenant à la Voie Communale 125, Rue des Raisnes. Il est précisé que les frais d'acte ou de géomètre engagés pour l'administration de cette cession seraient mis à la charge des propriétaires indivis des équipements dont il s'agit ; ils constitueraient la contrepartie de la charge de l'entretien des voies et équipements cédés qui serait désormais assurée par la ville de PHALEMPIN.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

1°- DECIDE de procéder à l'acquisition de la voie privée ouverte à la circulation publique et au stationnement, des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, du réseau d'éclairage et des espaces communs à usage technique ou d'agrément aménagés au droit de la parcelle cadastrée section AE, n° 417 et repris dans le périmètre de l'ensemble immobilier réalisé par la SNC Foncier Conseil dont le siège est à PARIS (75008), dénommé « Résidence Les Clématites » à PHALEMPIN ;

2°- PRECISE que les frais d'acte ou de géomètre engagés pour l'administration de cette acquisition seront obligatoirement mis à la charge de l'actuel propriétaire des biens dont il s'agit ;

3°- AUTORISE M. le Maire à administrer l'acquisition amiable dont il est question au mieux des intérêts de la ville et à signer tous documents contractuels utiles en l'Office Notarial de PHALEMPIN ;

4°- INVITE M. le Maire à procéder, en concertation avec les services de M. le Trésorier, Comptable du Trésor à PHALEMPIN et à l'issue de la régularisation par voie d'acte notarié, aux écritures d'intégration des biens dont il s'agit à l'actif immobilisé de la commune et à leur valeur comptable toutes taxes comprises de réalisation, dans les conditions suivantes :

Ville de PHALEMPIN - Actif net – Immobilisations corporelles :

- Article 2113 « <i>Terrains autres que voirie</i> » (esp techniques ou d'agrément) :	Débit. + 1 000,00 €
- Article 2151 « <i>Réseaux de voirie</i> » :	Débit. + 106 700,00 €
- Article 21531 « <i>Réseaux d'adduction d'eau</i> » :	Débit. + 23 800,00 €
- Article 21532 « <i>Réseaux d'assainissement</i> » :	Débit. + 105 600,00 €
- Article 21538 « <i>Autres réseaux</i> » (Eclairage) :	Débit. + 1 900,00 €.

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

POINT N° 7 – CULTURE



7.1 Délibération n° 2016-2-16 : Organisation d'un salon du livre « Jeunesse » - demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € (soit 80 % d'un montant subventionnable de dépenses plafonné à 10 000 € HT) auprès du Conseil Régional des Hauts de France – Direction de la Culture, au titre du dispositif « Soutien aux événements culturels et artistiques en région » (SECAR).

L'attribution de cette subvention permettrait de financer dans les meilleures conditions l'organisation à PHALEMPIN d'un 1^{er} salon du Livre Jeunesse qui aurait lieu les 20, 21 et 22 mai prochains.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,
Vu l'avis rendu par la commission municipale des affaires culturelles ;

APPROUVE le budget prévisionnel de la 1^{ère} édition du Salon du Livre Jeunesse de PHALEMPIN qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES ATTENDUES	Montant HT
Charges d'organisation des diverses manifestations dans le cadre du salon (3 jours)	10 000,00 €	Fonds « SECAR » (80,00 % s/HT)	8 000,00 €
		Financement de la commune	2 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €

SOLLICITE la subvention susceptible d'être accordée par le Conseil Régional des Hauts de France au titre du fonds « Soutien aux événements culturels et artistiques en région » (SECAR) pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

POINT N° 8 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est donné communication des questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

Il y a eu une question écrite posée par M. Jacques COUQUILLOU, Conseiller Municipal, au nom du groupe « Proposer & Agir pour Phalempin » :

« En sa réunion du 10 décembre 2015, le conseil municipal a décidé, sur votre proposition, de prescrire la révision du Plan Local d'urbanisme. »



Cette décision donne le signal du lancement de démarches et procédures diverses et variées dont les conclusions impacteront significativement et durablement de nombreux domaines de la vie locale des Phalempinois (habitat, déplacement, environnement, équipements, commerces, fiscalité....)

Devant de tels enjeux et dans la perspective d'associer le plus tôt possible l'ensemble des parties concernées, nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer des démarches déjà menées et du calendrier prévisionnel de la définition du plan local d'urbanisme.

Confiants en la suite que vous donnerez à la présente question, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées ».

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, le 10 décembre dernier, de prescrire la révision du PLU pour diverses raisons ayant trait à une nécessaire mise en conformité avec les avancées législatives et réglementaires de ces dernières années, mais également dans le souci de le faire évoluer, là où cela est souhaitable et à l'aune de l'adoption prochaine du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Lille. La délibération prise à cet égard fixe, de manière précise, les différents objectifs assignés à cette révision.

Sur la procédure à mener, M. le Maire précise que les services communaux ont pu communiquer la délibération de l'assemblée communale ainsi que les enjeux de cette révision aux différentes personnes publiques qui y seront associées, à savoir : la Préfecture du Nord, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT, la Chambre régionale de commerce et d'industrie, la chambre régionale des métiers, la chambre régionale d'agriculture, la communauté de communes Pévèle Carembault.

Il a également été procédé à une consultation, dans le cadre d'un appel public à la concurrence (marché public à procédure adaptée), afin de retenir un bureau d'études qui accompagnera la municipalité à chaque étape de la révision du PLU. Le choix définitif de ce bureau d'études doit intervenir courant avril de manière à pouvoir entrer dans une phase active de la procédure qui, dans sa globalité, se déroulera de la manière suivante :

- Etudes, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, élaboration du projet de PLU révisé, bilan de la concertation avec la population : 8 mois.
- Consultation des personnes publiques associées, enquête publique, modifications apportées au projet : 6 mois.
- Approbation du PLU, transmission au Préfet, formalités de publicité légale : 1 mois.

Achèvement prévisionnel de la procédure : Septembre 2017.

POINT N° 9 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions directes ont été prises :



- signature le 21 mars du marché de travaux d'aménagement de la Voie Communale 215, Rue Auguste Dupuis (examen en commission d'appel d'offres le 7 mars – montant du marché : 127 333,68 € TTC – entreprise EJM à LILLE).

- signature le 22 mars d'une convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) en vue du programme de travaux d'extension et de regroupement des écoles (8 299,20 € TTC – bureau d'étude QUALICONSLT à SIN-LE-NOBLE).

- signature le 22 mars d'une convention de coordination en matière d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) en vue du programme de travaux d'extension et de regroupement des écoles (40 214,40 € TTC – Bureau d'études SYNTHÈSE à FRESNES-LES-MONTAUBAN).

- signature le 22 mars d'une convention de mission de contrôle technique (CT) en vue du programme de travaux d'extension et de regroupement des écoles (23 604,00 € TTC – Bureau d'études QUALICONSLT à SIN-LE-NOBLE).

POINT N° 10 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu communication de courriers ou d'informations ayant été récemment portés à la connaissance de M. le Maire.
